Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20220318-2022-09-AR
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022

Unilys
ACTIFS AU QUOTIDIEN

SIMC
Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte-Cristo

DECISION N° 2022-09

OBJET : Marché MC22A – Protection incendie du Château - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 25 juin 2020, concernant la passation des marchés de fournitures et services passés en procédure adaptée ;

CONSIDERANT le besoin en matière de protection incendie,

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société Chubb France ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer, avec la société Chubb France sise Parc Saint Christophe – Pole Magellan 1 - 10 avenue de l'entreprise 95862 Cergy Pontoise, le marché public de protection incendie du Château portant sur la vérification de l'éclairage de sécurité et des extincteurs, pour un montant total annuel de 847,10 euros HT soit 1 016,52 euros TTC et une durée d'un an à compter du 1er mars 2022 reconductible tacitement par périodes d'un an,

Fait à Marly-le-Roi, le 18 MARS 2022

Transmis en Préfecture et affiché le 18 MARS 2022

Jean-Noël AMADEI
Président du Syndicat Intercommunal